

VILLE D'ALBI



# RAPPORT

SUR LES ORIENTATIONS  
BUDGÉTAIRES 2021  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 16 NOVEMBRE 2020



# Table des matières

1	Les perspectives économiques et financières nationales:.....	3
1.1	Le contexte économique :.....	3
1.2	La situation financière des collectivités locales :.....	5
2	Les mesures gouvernementales impactant les communes et leurs intercommunalités :.....	9
2.1	Les dotations :.....	9
2.2	Les mesures en matière de fiscalité :.....	9
2.2.1	Les mesures fiscales liées au PLF 2020 :.....	9
2.2.2	Les nouvelles mesures fiscales du PLF 2021 :.....	10
2.3	Les autres mesures du PLF 2021 :.....	11
2.4	Les mesures en matière de ressources humaines :.....	11
2.5	Les mesures introduites dans le projet de loi de programmation pour 2018-2022 :.....	12
3	Les hypothèses d'évolution retenues pour Albi :.....	13
3.1	Les recettes de fonctionnement :.....	13
3.1.1	Les dotations :.....	13
3.1.1.1	La DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) :.....	13
3.1.1.2	Les autres dotations et participations :.....	13
3.1.2.1	La fiscalité directe :.....	14
3.1.2.2	L'attribution de compensation versée par la communauté d'agglomération :.....	15
3.1.2.3	Les autres produits des taxes :.....	16
3.1.3	Les produits des services :.....	17
3.1.4	Les autres produits :.....	17
3.2	Les dépenses de fonctionnement :.....	18
3.2.1	La structure des dépenses de fonctionnement.....	18
3.2.2.1	L'évolution des dépenses :.....	18
3.2.2.2	La structure des effectifs :.....	19
3.2.2.3	La durée du temps de travail :.....	19
3.2.3	Les charges générales :.....	19
3.2.4	Les subventions :.....	20
3.2.5	Les autres charges :.....	20
3.3	Les recettes d'investissement :.....	21
3.4	Les dépenses d'investissements :.....	21
3.5	Les engagements pluriannuels ayant un impact au-delà de 2021.....	22
4	L'endettement :.....	23
4.1	La structure de la dette :.....	23
4.2	L'évolution de la dette :.....	24
5	L'évolution de l'épargne :.....	25
6	Les indicateurs et ratios :.....	26

# 1 Les perspectives économiques et financières nationales:

## 1.1 Le contexte économique :

Le rapport économique social et financier du projet de loi de finances 2021 indique que :

- L'année 2020 sera marquée par une récession d'une ampleur inédite liée à l'épidémie de Covid-19 qui est à l'origine d'une crise économique soudaine et profonde.
- En zone euro, l'activité demeurerait durablement affectée par la crise.
- L'activité reculerait fortement au Royaume-Uni ; le choc serait moindre aux Etats-Unis.
- À l'exception de la Chine dont le rebond serait rapide, les perspectives des autres grands pays émergents demeurent dégradées.

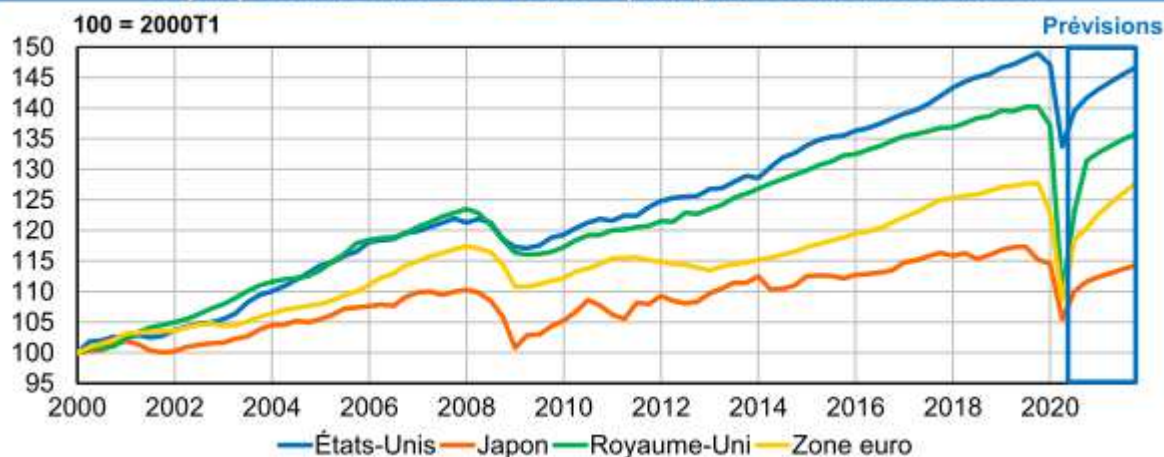
Tableau 1 : Prévisions de croissance (moyenne annuelle, en %)					
	2018	2019	2020	2021	Cumul 20/21
	Observé**		Prévisions**		
<b>CROISSANCE MONDIALE*</b>	3,5	2,9	-4,1	5,2	0,9
<b>ÉCONOMIES AVANCÉES*</b>	2,2	1,7	-6,2	4,3	-2,2
États-Unis	3,0	2,2	-5,2	3,0	-2,3
Japon	0,3	0,7	-5,3	2,7	-2,8
Royaume-Uni	1,3	1,5	-10,5	7,2	-4,1
Zone euro*	1,9	1,3	-7,9	6,3	-2,1
dont Allemagne	1,3	0,6	-6,0	4,5	-1,8
dont Italie	0,7	0,3	-10,2	5,8	-5,0
dont Espagne	2,4	2,0	-12,0	8,4	-4,6
<b>ÉCONOMIES ÉMERGENTES*</b>	4,5	3,7	-2,8	5,9	2,9
Chine	6,7	6,1	1,5	7,9	9,5

\* Les croissances mondiale et par zone économique sont estimées à partir des prévisions de 12 pays réalisées par la DG Trésor (États-Unis, Japon, Royaume-Uni, Allemagne, France, Italie, Espagne, Brésil, Chine, Inde, Russie, Turquie) complétées par les projections du FMI. L'agrégat zone euro est construit à partir des comptes trimestriels nationaux cjo, des prévisions DG Trésor pour l'Allemagne, la France, l'Italie et l'Espagne complétées par les prévisions de la Commission européenne pour les autres pays.

\*\* Les prévisions sont CJO alors que sur le passé les évolutions sont celles des agrégats observés, non-cjo

Sources : FMI (Perspectives économiques mondiales, juillet 2020), Commission européenne (Prévisions économiques d'été, juillet 2020) prévisions RESF.

Graphique 1 : PIB en volume dans les principales économies avancées



Sources : données nationales, prévisions RESF.

En 2020, l'activité se contracterait de -10 % avant de rebondir de +8 % en 2021 notamment grâce au plan de relance.

En 2020, l'inflation totale diminuerait à +0,5 % en 2020 et +0,7 % en 2021, après +1,1 % en 2019, principalement du fait de la baisse des prix énergétiques.

<b>Tableau 1: Prévisions économiques 2020-2021</b> (variations annuelles en volume en % sauf indication contraire)				
	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>Cumul 20/21</b>
PIB France*	1,5	-10	8	-2,7
Demande mondiale adressée à la France	1,1	-11,0	6,5	-5,2
Indice des prix à la consommation en France	1,1	0,5	0,7	//
PIB Monde*	2,9	-4,1	5,2	0,9
PIB États-Unis*	2,2	-5,2	3,0	-2,3
PIB Zone euro*	1,3	-7,9	6,3	-2,1
Taux de change USD/EUR (niveau)	1,12	1,13	1,16	//
Prix du Brent en USD (niveau)	64	42	44	//

\* Données corrigées des jours ouvrables

Côté finances publiques, le déficit public a 3 % du PIB en 2019, est attendu à 10,2 % du PIB en 2020 puis à 6,7 % du PIB en 2021

En 2019 le déficit de l'état et des organismes d'administration centrale est en partie compensé par l'excédent des administrations de sécurité sociales

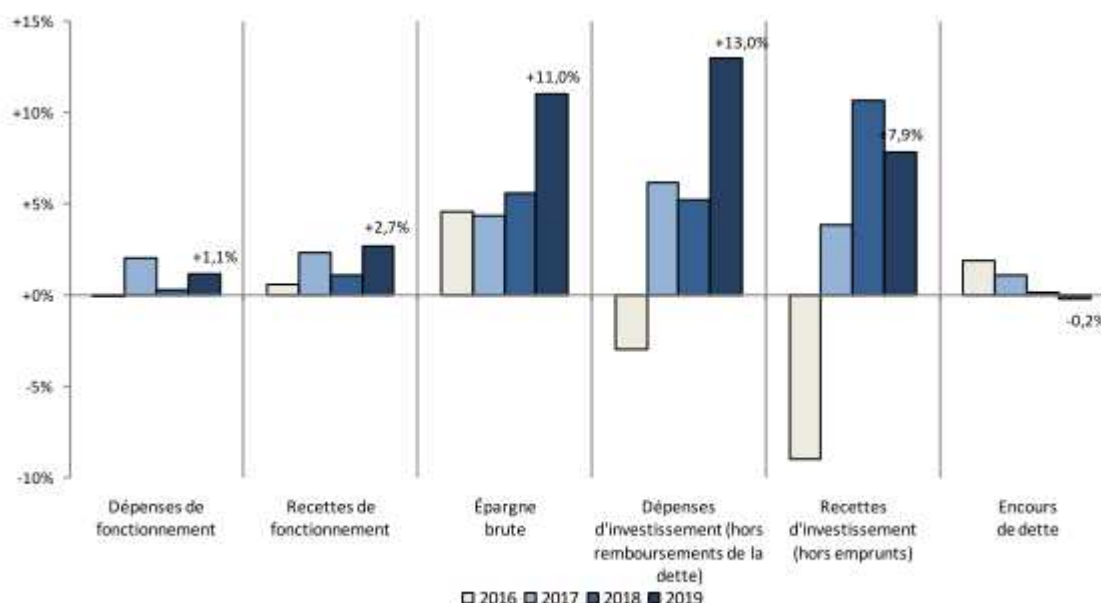
<b>Tableau 1 : Solde public par sous-secteur</b>			
<b>Capacité (+) ou besoin (-) de financement, en % du PIB</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
État	-3,5	-8,7*	-5,5
Organismes divers d'administration centrale	-0,1	1,1*	-0,1
Administrations publiques locales	0,0	-0,1	0,0
Administrations de sécurité sociale	0,6	-2,6	-1,0
<b>Solde public</b>	<b>-3,0</b>	<b>-10,2</b>	<b>-6,7</b>

\* Y compris reprise de dette SNCF Réseau de 2020 (25 Md€), opération neutre pour les administrations publiques car en dépense côté État et en miroir en recettes côté ODAC. Hors cette opération, le solde de l'État serait de -7,6 % du PIB et le solde des ODAC serait de 0,0 % du PIB.

## 1.2 La situation financière des collectivités locales :

Les données de cette partie sont issues du rapport de l'observatoire des finances locales publié en juillet 2020

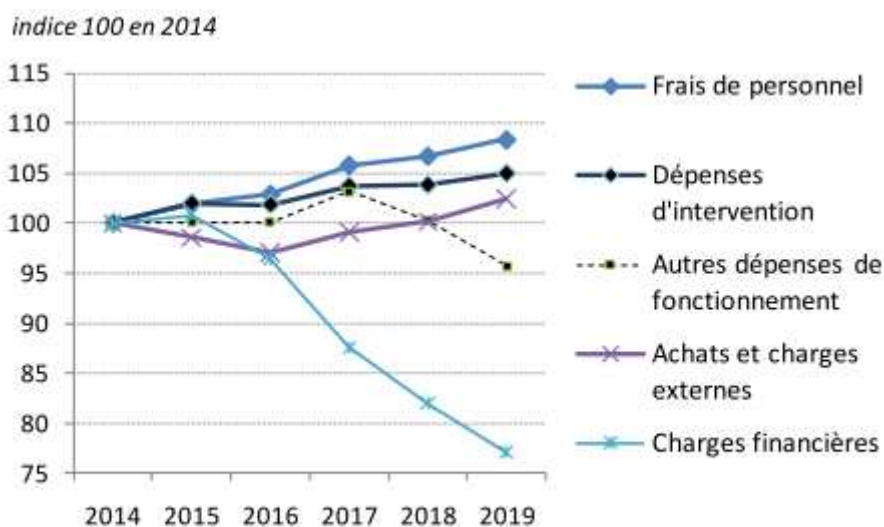
GRAPHIQUE 3 : TAUX DE CROISSANCE ANNUELS DES PRINCIPAUX AGREGATS COMPTABLES DES COLLECTIVITES



Source : DGCL. Données : DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux.

En 2019, les collectivités ont modéré l'augmentation des dépenses de fonctionnement 1,1 % (contre 0,3 % en 2018) autant du fait du modération des subventions versées (1,1 % en 2019 contre -0,1 % en 2018 après +1,8 % en 2017) que de la maîtrise des frais de personnel (1,5 % en 2019 contre +0,9 % en 2018 après +2,9 % en 2017).

Les frais financiers (intérêts des emprunts) poursuivent leur baisse (-5,9%) mais l'impact reste faible compte tenu des montants concernés.



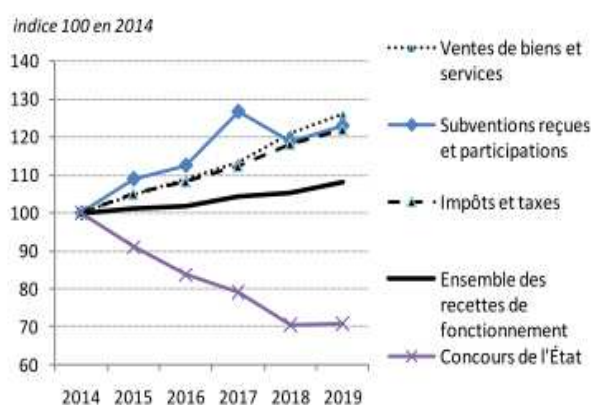
Source : DGCL. Données : DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux.

Les recettes de fonctionnement progressent de 2,7 % (contre + 1,1 % en 2018 après + 2,3 % en 2017).

Les produits des impôts locaux et des taxes ont augmenté nettement, notamment les produits de la taxe d'habitation +3,3 % après +2,2 % en 2018. Cette évolution est essentiellement le fait de la progression des bases avec une revalorisation forfaitaire basée sur l'inflation de 2,2 % en 2019 contre 1,1 % en 2018. De même la hausse des droits de mutation à titre onéreux s'est amplifiée.

L'enveloppe des concours financiers de l'État est stable depuis 2018.

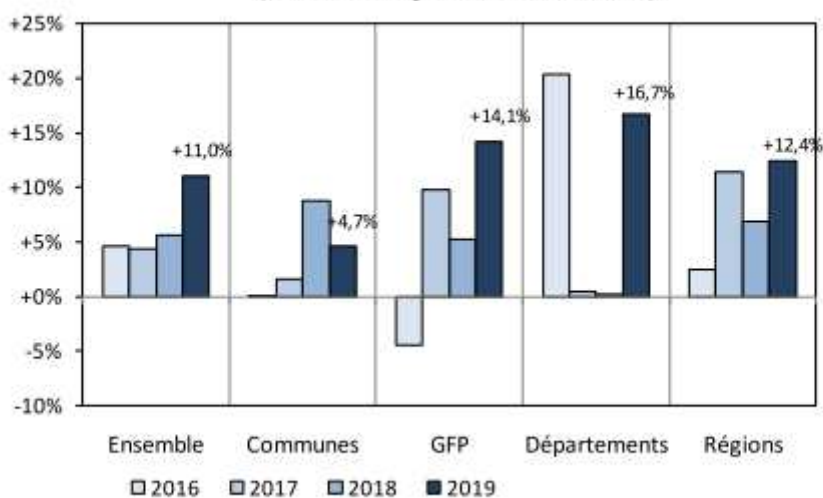
GRAPHIQUE 6 - ÉVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT SELON LA NATURE DES RECETTES



Source : DGCL. Données : DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux.

L'épargne brute qui s'en dégage progresse en 2019 plus rapidement encore qu'en 2018 +11 % (contre + 6,3 % en 2018 après + 4,3 % en 2017).

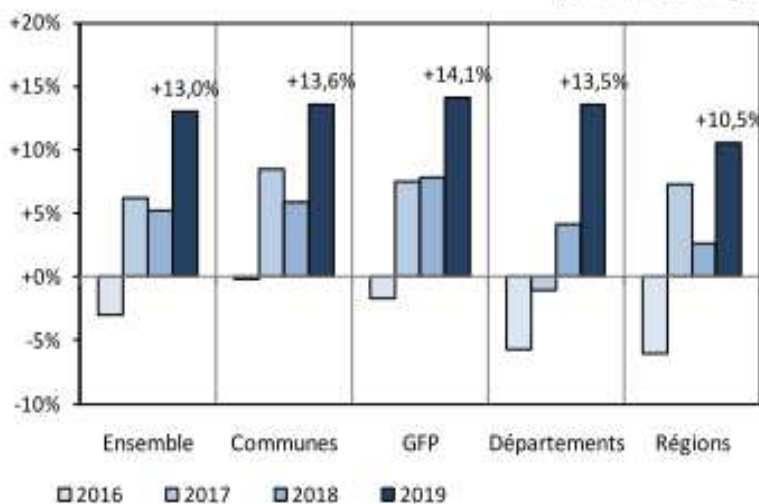
GRAPHIQUE 8 - TAUX DE CROISSANCE ANNUELS DE L'ÉPARGNE BRUTE (RECETTES DE FONCTIONNEMENT - DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT) SELON LE NIVEAU DE COLLECTIVITÉ (évolutions à périmètres constants)



Source : DGCL. Données : DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux.

Les dépenses d'investissement continuent d'augmenter en 2019 de +13 % (contre + 5,2 % en 2018 et 6,2 % en 2017) marquant l'effet de cycle électoral. La progression est particulièrement vive dans le secteur communal. Les recettes d'investissement (FCTVA, subventions reçues et dotations à l'investissement) progressent, elles aussi, très fortement (+ 10,5 % après + 3,8 % en 2017) et l'encours de dette se stabilise en 2018 pour la première fois depuis 2003.

GRAPHIQUE 10 - TAUX DE CROISSANCE ANNUELS DE L'INVESTISSEMENT SELON LE NIVEAU DE COLLECTIVITE (évolutions à périmètres constants)



Source : DGCL. Données : DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux.

### Pour le secteur communal (au niveau national) :

En 2019, les dépenses de fonctionnement du secteur communal s'établissent à 95,95 Md € , en augmentation de +1,1 % par rapport à 2018 (contre +0,3% en 2017 et +1,7 % en 2016) sous l'effet essentiellement de l'augmentation des charges de personnes qui progressent de 1,6 %.

Les achats et charges externes augmentent également de +2,3 % comme en 2018 (+2,2 %, contre +1,6 % en 2017). Ces évolutions relatives aux dépenses de fonctionnement interviennent dans le contexte de la contractualisation entre l'État et les plus grandes collectivités visant à fixer une norme d'évolution à cette composante des dépenses.

Les recettes de fonctionnement du secteur communal s'établissent à 115,2 Md € , sous l'effet de la progression des impôts locaux (+2,4 %) malgré une faible utilisation du levier fiscal sur les taux d'imposition compte tenu de l'actualisation de +2,2 %, alors que les autres impôts indirects et taxes baissent de (-0,8 %). Les concours de l'État pour le bloc communal sont stables +0,6 % après deux années de baisses modérées (-0,6 % en 2018 et -2,2 % en 2017).

L'épargne brute augmente de +7,7 %, une dynamique qui plus marquée dans les groupements à fiscalité propre (+14,1%) que dans les communes (+4,7 %)

Les dépenses d'investissement (hors remboursements de dette) du secteur communal enregistrent une hausse de 13,7 % (contre +6,5 % en 2018 après +8,2 % en 2017), dans la moyenne de ce qui est attendu à ce stade du cycle électoral. Cette progression provient aussi bien des dépenses

d'équipement (+14,0 %) que des subventions d'équipement versées (+17 %).

De même, les recettes d'investissement (hors emprunts) du secteur communal augmentent sensiblement de 7,6 % (contre +10 % en 2018 après +1,3 % en 2017). Cette augmentation est due aussi bien au fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), en hausse de +9,2 %, qu'aux autres dotations et subventions d'équipement (+12,3 %).

Au total, la capacité de financement du secteur communal s'établit à -0,68 Md € en 2019 (après +1,22 Md € en 2018 et 0,5 Md € en 2017), ce qui se traduit par un flux net de dette positif de (+0,22 Md €) et un fonds de roulement en baisse de -0,46 Md €.

## **2 Les mesures gouvernementales impactant les communes et leurs intercommunalités :**

### **2.1 Les dotations :**

Comme depuis 2018 la DGF sera stable en 2021 avec 18,3 Milliards d'euros pour le bloc communal et 8,5 pour les départements.

Outre le gel de la DGF, il est prévu comme en 2020 une majoration de 90 millions d'euros pour la dotation de solidarité urbaine (DSU) et la dotation de solidarité rurale (DSR). Ces majorations sont financées par écrêtement de la dotation forfaitaire des communes.

A noter que la suppression de la taxe d'habitation, votée lors de la loi de finances 2020, ainsi que la réforme des valeurs locatives des locaux industriels modifient le calcul des indicateurs financiers utilisés dans le calcul des dotations et fonds de péréquation. Pour l'éviter les effets de bords, l'article 58 du PLF 2021 prévoit une neutralisation des indicateurs financiers utilisés dans le calcul des dotations et fonds de péréquation qui rentrera en vigueur en 2022.

### **2.2 Les mesures en matière de fiscalité :**

#### **2.2.1 Les mesures fiscales liées au PLF 2020 :**

Rappelons tout d'abord que 2020 a introduit le dégrèvement total de la taxe d'habitation pour la population la plus modeste : 80% des ménages ne paient plus rien au titre de cet impôt !

Le projet de loi de finance 2020 prévoyait également la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour les « 20 % de population restant », mais de manière progressive en 2021 (réduction de 30%), 2022 (réduction de 65%) et 2023 (réduction de 100%).

Le PLF 2021 ne modifie pas ces principes.

A noter que ce projet ne concerne pas les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale qui continueront d'être taxés en 2021 et 2022 au titre de la TH puis à partir de 2023 au titre de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS). La taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) est également conservée.

Les impacts de cette réforme sont nombreux :

- dès 2021, transfert aux communes de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).
- instauration d'un mécanisme de coefficient correcteur destiné à neutraliser les écarts de compensation pour les communes liés au transfert de la part départementale de la TFPB
- compensation pour les EPCI à fiscalité propre et les départements par le transfert d'une fraction de TVA
- compensation aux Régions via une dotation budgétaire de la perte des frais de gestion liés à

la TH perçus par ces collectivités depuis 2017

Ainsi, en 2021 et 2022 c'est l'État qui percevra la THP des foyers restants.

De même, les communes ne percevront plus les compensations de taxe d'habitation qui sont intégrées dans la fraction de taxe foncière départementale transférée.

## **2.2.2 Les nouvelles mesures fiscales du PLF 2021 :**

### **Art. 3 : Baisse de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises à hauteur de la part affectée aux régions et ajustement du taux du plafonnement de la contribution économique territoriale en fonction de la valeur ajoutée**

L'article acte la suppression de la CVAE régionale pour 7,25 milliards d'euros et son remplacement par une fraction de taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

L'échelon régional ne sera donc pas exposé à la baisse prévisible des recettes de CVAE du fait de la crise sanitaire. « Les règles d'affectation de la CVAE sont adaptées afin de maintenir à l'identique les ressources perçues par le bloc communal et les départements », estime le texte.

En parallèle, la Contribution économique des entreprises (CET), qui réunit la CVAE et la CFE, voit son taux de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée, abaissé de 3 à 2 %.

### **Art. 4 : Modernisation des paramètres de la méthode d'évaluation de la valeur locative des établissements industriels et modification du coefficient de revalorisation de la valeur locative de ces établissements**

En complément de la suppression de la CVAE régionale pour réaliser cette baisse d'environ 10 milliards d'euros des impôts de production, l'exécutif modifie les valeurs locatives des établissements industriels. « Ces paramètres, qui n'ont pas été actualisés depuis leur détermination en 1973, ne sont plus adaptés à la réalité économique actuelle et sont à l'origine d'une imposition des établissements industriels plus dynamique que celle des autres locaux des professionnels », précise l'exposé des motifs de l'article.

Cette modification aura pour conséquence une réduction de moitié des cotisations d'impôts fonciers pour environ 32 000 entreprises exploitant 86 000 établissements. La CFE baissera en 2021 de 1,75 milliard d'euros pour les entreprises industrielles et la TFPB de 1,54 milliard d'euros.

Par ailleurs, la règle de revalorisation annuelle de la valeur locative des établissements industriels est modifiée afin de la rapprocher de celle applicable aux locaux professionnels, révisée depuis le 1er janvier 2017.

En contrepartie, le gouvernement crée un nouveau prélèvement sur les recettes de l'État destiné à compenser ces pertes aux communes et EPCI. La compensation sera dynamique et évoluera chaque année en fonction des bases imposables localement et de leur évolution. Seule la compensation des hausses de taux sur cette part supprimée n'est pas prise en compte.

## **2.3 Les autres mesures du PLF 2021 :**

### **Art. 13 : Simplification de la taxation de l'électricité**

A partir de 2021, les taxes locales sur la consommation finale d'électricité [la taxe intérieure (TICFE) et des taxes communales (TCCFE) et départementales (TDCFE)] perdent leur caractère local, au nom de la conformité avec les directives européennes d'harmonisation de tarifs. Elles seront alignées dans une taxe nationale unique. L'article prévoit que cette taxe remonte intégralement au niveau national pour être reversée par quote-part aux bénéficiaires locaux.

Au 1er janvier 2022, la gestion de la TICFE et des TDCFE sera transférée à la DGFIP. Au 1er janvier 2023, la TCCFE sera transférées à la DGFIP.

### **Art. 44 : Transfert à la DGFIP de la gestion des taxes d'urbanisme**

Cet article permet le transfert de la gestion des taxes d'urbanisme des directions départementales des territoires (DDT) à la direction générale des finances publiques (DGFIP). Cette proposition fait suite aux préconisations d'un récent rapport du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) et de l'inspection générale des finances (IGF) car le processus de liquidation et de recouvrement de cette taxe dysfonctionne.

L'article supprime aussi le versement pour sous-densité (VSD) compte tenu de « son inefficacité à atteindre ses objectifs en matière de lutte contre l'étalement urbain », selon l'exposé des motifs. Anecdotique par son montant mais pas par son rôle, le versement pour sous-densité, institué par une dizaine de collectivités représente « quelques dizaines de milliers d'euros de produit ».

### **Art. 57 : Application progressive de la date d'entrée en vigueur de l'automatisation du FCTVA**

Reporté successivement lors de la loi de finances pour 2019 et 2020, l'automatisation du FCTVA sera mis en place en 2021. L'objectif est de passer d'une éligibilité selon la nature juridique des dépenses à une logique d'imputation comptable. Celle-ci sera en définitive mise en œuvre de façon progressive sur trois ans : en 2021, automatisation pour les collectivités en régime de versement dit d'année « n », en 2022 pour celles qui sont en « n+1 » et en 2023 pour celles en « n+2 ».

Cette réforme pourrait créer un surcoût résiduel pour le budget de l'Etat pouvant aller jusqu'à 235 M€. Ce surcoût donnera lieu, le cas échéant, à l'édiction d'une mesure de correction, par exemple sur l'assiette du FCTVA. Cette mesure sera couplée à une amélioration des contrôles effectués par les préfetures et les postes comptables. Ainsi, avant la généralisation à l'ensemble des régimes, la neutralité budgétaire de la réforme sera assurée.

## **2.4 Les mesures en matière de ressources humaines :**

L'accord de 2016 sur la modernisation des parcours professionnels (ppcr), des carrières et des rémunérations des fonctionnaires (PPCR) a mis en place une rénovation profonde des carrières et des rémunérations : refonte des grilles indiciaires, réorganisation des carrières, création d'une cadence unique d'avancement d'échelon. 2021 est la dernière année d'application de cet accord.

Pour 2021, deux éléments réglementaires liés au ppcr viennent impacter la masse salariale :

- la dernière année d'effet des revalorisations indiciaires
- un volume encore important d'avancements d'échelon, notamment pour la catégorie C

## **2.5 Les mesures introduites dans le projet de loi de programmation pour 2018-2022 :**

Rappelons que la Loi de Programmation de Finances Publiques 2018-2022 vise à réduire de 2,6 Mds€ par an le besoin de financement des collectivités, notamment en prévoyant une hausse contenue de leurs dépenses de fonctionnement (+1,2% en moyenne sur la période quinquennale).

229 grandes collectivités sur les 322 étaient incitées à contractualiser, ont signé un contrat financier qui précise leurs objectifs.

## 3 Les hypothèses d'évolution retenues pour Albi :

### 3.1 Les recettes de fonctionnement :

#### 3.1.1 Les dotations :

##### 3.1.1.1 La DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) :

Entre 2013 et 2020, la dotation forfaitaire pour la commune d'Albi a baissé de 3 450 k€.

En 2020, la DGF a progressé de 34k€ soit moins que l'inflation de 1,1 % (88k€). Cette évolution résulte de la baisse de la dotation forfaitaire pour la péréquation (-63 k€ entre 2019 et 2020) qui est atténuée par une augmentation de la DSU (Dotation de Solidarité Urbaine) de 99 k€ , la hausse de l'enveloppe globale de DSU n'étant plus ciblée. La DNP (Dotation Nationale de Péréquation) est quant à elle désormais stable.

Pour 2021, il n'est pas prévu de modification majeure et l'évolution de la DGF devrait donc être comparable à celle de 2020 (+59 k€).

en k€	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Dotation forfaitaire	8 094	6 970	5 816	5 262	5 221	5 143	5 080	5 051
+ Dotations d'aménagement (DA)	2 313	2 429	2 458	2 633	2 750	2 859	2 949	3 037
dont DSU	1 233	1 244	1 257	1 456	1 572	1 665	1 764	1 853
dont DNP	1 080	1 185	1 201	1 176	1 177	1 187	1 184	1 184
<b>= DGF</b>	<b>10 407</b>	<b>9 399</b>	<b>8 274</b>	<b>7 895</b>	<b>7 971</b>	<b>7 995</b>	<b>8 029</b>	<b>8 088</b>

##### 3.1.1.2 Les autres dotations et participations :

La participation de la Caisse d'Allocation Familiale pour le fonctionnement des crèches et garderies a connu une forte augmentation en 2015. Elle représente désormais une recette d'environ 2 M€.

Pour 2020 et 2021, il est retenu, à ce stade des opérations budgétaires, une stabilité de ces recettes.

Les autres dotations sont en baisse suite au solde de la convention SDET en 2019

en k€	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Autres participations et dotations	2 501	2 473	2 592	2 511	2 470	2 664	2 472	2 472
Participation CAF et MSA	1 544	1 918	1 906	1 856	1 855	1 911	1 911	1 911
DGD (746)	181	147	214	181	180	180	180	180
Participation C2A au fonctionnement (74751)	473	0	0	0	0	0	0	0
Autres dotations et participations	303	408	472	474	435	573	381	381

### 3.1.2 La fiscalité :

#### 3.1.2.1 La fiscalité directe :

En 2020, les mesures de dégrèvement de la taxe d'habitation pour 80 % de la population n'ont pas d'impact sur les recettes communales puisqu'il s'agit d'un dégrèvement compensé par l'Etat.

2021 est la première année d'application de la réforme du transfert de la taxe foncière départementale aux communes en lieu et place de la taxe d'habitation. Un coefficient correcteur est appliqué aux recettes de taxes foncières départementales pour les ajuster à nos recettes actuelles de taxe d'habitation.

Les données de 2020 sont utilisées pour calculer ce coefficient correcteur de la collectivité comme ci- dessous.

Le produit de foncier bâti départemental du Tarn pour la commune d'Albi étant supérieur à la taxe d'habitation sur la commune d'Albi il est écarté de 8 374 k€.

#### Détermination de l'écart de ressources avant et après réforme

	Ressources avant réforme (2020)	Ressources après réforme (2020)
Produit TH Résidences principale (RP) (avec taux 2017)	9 912	
+ compensation TH	1 243	
<b>= produit TH Résidences Principales large (1)</b>	<b>11 156</b>	
<b>+ Produit TH Résidences Secondaires (2)</b>	<b>918</b>	<b>918</b>
+ Produit FB communal	19 459	19 459
+ Produit FB départemental transféré		19 420
+ Compensations FB	138	248
<b>= Produit FB large (3)</b>	<b>19 596</b>	<b>39 127</b>
<b>Produit TH + FB large (1+2+3)</b>	<b>31 670</b>	<b>40 044</b>
<b>Ecart Ressources Après / Avant réforme fiscale</b>		<b>8 374</b>

#### Détermination du coefficient correcteur

Produit FB com	19 459
+ Produit FB dép transféré	19 420
- Ecart ressources après/avant	-8 374
<b>= Produit total com (A)</b>	<b>30 504</b>
<b>/ Produit FB (com + dép transféré) (B)</b>	<b>38 879</b>
<b>= Coefficient correcteur (A) / (B)</b>	<b>0,7846</b>

Nota : les compensations de foncier bâti du département sont intégrées dans le calcul alors que la part de cette compensation revenant aux communes ne sera perçue qu'en 2022.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des recettes potentielles en matière d'impôt avec une hypothèse de stabilité des taux.

La collectivité continue de percevoir la taxe d'habitation pour les résidences secondaires et les locaux vacants mais sans possibilité de modification des taux pour 2021 et 2022.

Pour 2021, l'évolution retenue pour les bases physiques serait de 0,8 % mais l'actualisation est de 0 % (confère loi de finance)

On notera que la partie de produit perçu sur la commune d'Albi et reversé aux autres communes françaises est de 8 425 k€.

Bases (k€)	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Taxe d'habitation	59 742	62 178	61 323	62 055	62 609	69 140	69 131	5 753
Ev° physique Base brute	0,8%	0,1%	1,2%	1,1%	0,0%	0,9%	-1,1%	0,0%
Foncier bâti	58 263	59 752	60 164	61 001	62 212	63 391	64 928	65 322
Ev° phys. Base brute locaux d'habitation	4,8%	0,7%	0,9%	1,1%	1,5%	0,7%	0,9%	0,8%
Ev° phys. Base brute locaux industriels et commerciaux	-0,8%	3,4%	1,3%	-0,5%	1,3%	-2,1%	3,0%	0,0%
Foncier non bâti	265	264	260	257	253	255	253	248
<b>Taux</b>								
Taxe d'habitation	15,33%	15,33%	15,33%	15,64%	15,95%	15,95%	15,95%	15,95%
Foncier bâti	28,80%	28,80%	28,80%	29,38%	29,97%	29,97%	29,97%	59,88%
Foncier non bâti	97,73%	97,73%	97,73%	99,70%	101,69%	101,69%	101,69%	101,69%
<b>Produits (k€)</b>								
Taxe d'habitation	9 158	9 532	9 401	9 705	9 986	11 028	10 908	918
Foncier bâti calculé	16 780	17 209	17 327	17 922	18 645	18 998	19 459	39 115
moins ajustement coefficient correcteur (0,7846-1)								-8 425
Foncier bâti perçu	16 780	17 209	17 327	17 922	18 645	18 998	19 459	30 690
Foncier non bâti	259	258	254	256	257	259	257	252
<b>Produit fiscal strict</b>	<b>26 197</b>	<b>26 999</b>	<b>26 982</b>	<b>27 883</b>	<b>28 889</b>	<b>30 285</b>	<b>30 624</b>	<b>31 859</b>
+ Rôles supplémentaires	65	96	122	110	32	37	10	10
<b>= Produit Contributions Directes</b>	<b>26 262</b>	<b>27 095</b>	<b>27 103</b>	<b>27 993</b>	<b>28 921</b>	<b>30 322</b>	<b>30 634</b>	<b>31 869</b>
+ Compensations fiscales	1 230	1 185	1 025	1 166	1 185	1 239	1 392	162
<b>'= impôts locaux</b>	<b>27 493</b>	<b>28 280</b>	<b>28 128</b>	<b>29 159</b>	<b>30 106</b>	<b>31 561</b>	<b>32 026</b>	<b>32 031</b>

### 3.1.2.2 L'attribution de compensation versée par la communauté d'agglomération :

Cette recette a évolué au fil des transferts de compétence vers l'agglomération et des créations de services communs, à savoir :

- 2014/2015 : mise en place du service mutualisé des ressources humaines au 1<sup>er</sup> janvier 2015 et transfert du service ADS en juin 2015 (impact sur 6 mois seulement)
- 2015/2016 : impact en année pleine du transfert de l'ADS

- 2016/2017 : transfert de la gestion de l'aire des gens du voyage
- 2017/2018 : prise en compte de la redevance fixe du contrôle du stationnement payant sur la commune d'Albi

Pour 2018, la prise en compte de la redevance fixe du contrôle du stationnement payant sur la commune d'Albi, validée par la CLECT de novembre 2017, induit une baisse de l'attribution de compensation de 218 k€. Elle est compensée par une recette correspondant au remboursement du salaire des agents de la ville d'Albi chargé du contrôle du stationnement.

Par ailleurs, la révision de 2013 de l'évaluation des charges transférées en 2010 a conduit à une réduction de l'AC en 2014. Pour régulariser le trop perçu sur les années 2010 à 2103, il a été prévu de réduire de 156 k€ l'AC des années 2014 à 2017. Ainsi, en 2018, l'AC aurait du progresser de 156 k€. Au final, compte tenu de la baisse de 218 k€ validée en CLECT de novembre 2017, l'attribution de compensation a baissé de la différence, soit 62k€.

Depuis 2018, il n'y a pas d'autre modification de l'attribution de compensation.

### **3.1.2.3 Les autres produits des taxes :**

Malgré la réforme de la carte communale de 2017, la communauté d'agglomération est restée bénéficiaire du fond de péréquation intercommunale (FPIC). Elle devrait également bénéficier de ce fonds en 2021.

Concernant la taxe sur la consommation finale d'électricité, compte tenu de la baisse des consommations liée aux nécessaires économies d'énergie, il convient de retenir une hypothèse prudente de stabilité des recettes à 1 100 k€.

Concernant enfin les droits de mutations, qui sont très liés au marché immobilier, ils ont été encore dynamiques en 2020. Pour 2021, la prospective est basée sur une hypothèse moyenne des recettes constatées sur les années précédentes, sans prendre en compte le pic de recettes de 2017 et 2019.

Concernant les autres produits il est tenu compte des décisions prises pour les exonérations de droits de place liées au COVID. De même la taxe de séjour est revue à la baisse pour 2021.

en K€	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Autres Produits des taxes	8 292	8 285	8 098	8 367	8 336	8 683	8 045	8 146
Dotation communautaire reçue	5 287	4 427	4 308	4 082	4 018	4 093	4 019	4 019
Attribution FPIC	0	488	602	560	551	534	561	554
Taxe sur l'électricité	1 096	1 080	1 061	1 125	1 117	1 100	1 100	1 100
Droits de mutation	1 246	1 632	1 444	1 939	1 643	1 948	1 700	1 500
Autres impôts et taxes divers	663	658	683	661	1 007	1 008	665	973

Nota : l'augmentation des autres impôts et taxe entre 2017 et 2018 est lié au changement d'imputation des redevances d'occupation du domaine public qui étaient auparavant au compte 70323.

### 3.1.3 Les produits des services :

Ce chapitre correspond aux recettes perçues au titre des redevances du domaine public, des recettes issues des familles (accueil périscolaire, cantines, crèches, centres de loisirs, ...), du remboursement du personnel mis à disposition des structures annexes (CCAS, Musée Toulouse Lautrec, Communauté d'agglomération), et des contributions des budgets annexes au budget général au titre des frais de structure.

En 2020, ce chapitre est bien entendu été impacté par la période de confinement du fait de mesures prises par municipalité en matière d'exonération des droits d'occupation du domaine public (terrasses, marchés, entreprises, ...). Mais aussi du fait de la fermeture des écoles et des crèches qui ont réduit d'autant les recettes issues des familles. Pour 2021, nous tablons sur un retour à la normale de ces recettes.

Une autre baisse apparaît en 2020 sur la ligne « remboursement de frais ». Il s'agit de la contribution que le budget annexe de l'eau versait au budget général de la ville au titre des frais de structure. Cette recette a été transférée au budget général de l'agglomération, en même temps que le budget annexe de l'eau, depuis le transfert de la compétence eau potable à compter du 1-1-2020.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
<b>Produits des services (70)</b>	<b>6 243</b>	<b>6 288</b>	<b>6 392</b>	<b>6 126</b>	<b>6 477</b>	<b>6 582</b>	<b>5 972</b>	<b>6 351</b>
Recettes d'utilisation du domaine public	369	394	375	376	166	245	166	245
Prestations de service (cantines, crèches, sports...)	1 655	1 581	1 659	1 534	1 674	1 792	1 480	1 850
Mise à disposition de personnel (musée, CCAS,...)	2 426	2 409	2 433	2 424	2 867	2 812	2 811	2 812
Remboursements de frais	1 711	1 689	1 819	1 692	1 670	1 669	1 309	1 309
Autres produits divers	82	215	105	100	100	64	206	135

Pour mémoire :

- l'augmentation de 2015 des autres produits divers est exceptionnelle car elle comprend une recette de publicité rétroactive depuis 2010.
- De même en 2016 l'augmentation des frais de remboursement correspond à la reprise de 3 exercices pour la contribution de la C2A au fonctionnement du site de Charcot.
- La baisse des recettes d'utilisation du domaine public en 2018 correspond à un changement d'imputation au 70323 vu au paragraphe précédent.
- En 2018, l'augmentation des remboursements de personnel correspond au remboursement par la communauté d'agglomération des agents chargés du contrôle du stationnement payant

### 3.1.4 Les autres produits :

L'atténuation de charges correspond essentiellement aux remboursements de dépenses de personnels par l'assurance, que l'on suppose stable

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
<b>Autres produits et atténuations de charges</b>	<b>2 468</b>	<b>2 297</b>	<b>2 184</b>	<b>1 719</b>	<b>1 850</b>	<b>1 931</b>	<b>1 659</b>	<b>1 659</b>
Revenus des immeubles	1 961	1 921	1 836	1 404	1 404	1 377	1 334	1 334
Redevances	180	67	69	71	73	284	99	99
Atténuation de charges	274	256	226	190	345	244	200	200
Autres produits divers	53	53	53	54	28	26	26	26

Nota : la redevance 2019 inclut le rappel rétroactif d'occupation du domaine public par GRDF de 210 k€

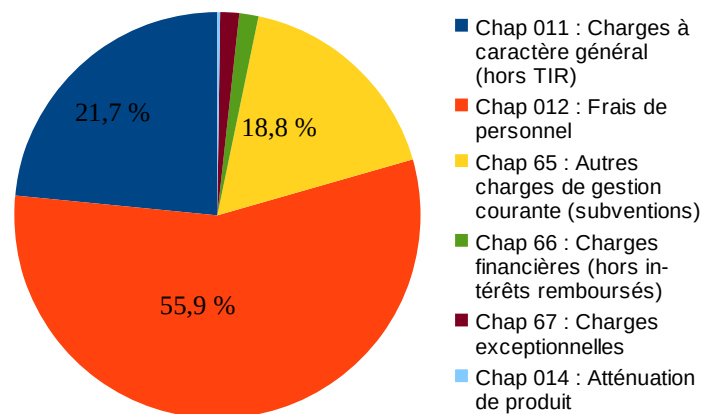
## 3.2 Les dépenses de fonctionnement :

### 3.2.1 La structure des dépenses de fonctionnement

Sur la base des dépenses constatées au compte administratif 2019, les dépenses réelles de fonctionnement de la collectivité se répartissent comme suit :

	CA 2019 en K€	%
Chap 011 : Charges à caractère général (hors TIR)	11 963	23,44%
Chap 012 : Frais de personnel	28 573	55,99%
Chap 014 : Atténuation de produit	111	0,22%
Chap 65 : Autres charges de gestion courante (subventions)	8 843	17,33%
Chap 66 : Charges financières (hors intérêts remboursés)	774	1,52%
Chap 67 : Charges exceptionnelles	769	1,51%
<b>Total dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>51 033</b>	<b>100,00%</b>

Répartition des dépenses réelles de fonctionnement



### 3.2.2 Les charges de personnel :

#### 3.2.2.1 L'évolution des dépenses :

Comme indiqué ci-dessus les dépenses de personnel (y compris le personnel mis à disposition et remboursé notamment par le CCAS et le MTL) représentent 56 % des dépenses réelles de fonctionnement. La maîtrise de l'évolution de ces dépenses est donc essentielle.

Pour 2020, l'évolution a pris en compte :

- L'impact en année pleine du RIFSEEP
- Le plan de recrutement pour la brigade de nuit de la police municipale
- L'impact du GVT (Glissement Vieillesse – Travail), résultant notamment du PPCR, et des CAP

Le confinement a également touché le volet ressources humaines puisque certaines personnes

travaillant avec des contrats horaires, notamment les étudiants qui interviennent dans les écoles, n'ont pas pu percevoir de rémunération à ce titre. La municipalité ayant par ailleurs effectué des actions ponctuelles dans le cadre du COVID (distribution de matériel et gel hydroalcoolique aux commerçants, présence sur les marchés de plein vent pour faire respecter les gestes barrières, suivi individuel des personnes âgées, distribution de masques à la population, ...), elle a pris prioritairement ces personnes, en tenant compte de la situation sociale de chacun.

Pour 2021, l'évolution prend en compte :

- L'impact du GVT (Glissement Vieillesse – Travail), résultant notamment du PPCR, et des CAP
- le financement de la complémentaire santé des agents

en K€	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
<b>Charges de personnel (012)</b>	<b>25 416</b>	<b>25 271</b>	<b>25 820</b>	<b>27 348</b>	<b>27 936</b>	<b>28 550</b>	<b>29 200</b>	<b>29 900</b>
Evol. nominale	2,1%	-0,6%	2,2%	5,9%	2,2%	2,2%	2,3%	2,4%

### **3.2.2.2 La structure des effectifs :**

La structure des effectifs et notamment le tableau des effectifs sont présentés en conseil municipal.

La structure des effectifs de la ville d'Albi ne connaîtra pas de modification significative en 2021.

La maîtrise de la masse salariale reste en effet un objectif de fonctionnement de la ville d'Albi.

### **3.2.2.3 La durée du temps de travail :**

Par délibération du conseil municipal du 15 décembre 2015, la collectivité a décidé :

- d'augmenter le temps de travail des agents de la ville d'Albi pour le porter au niveau légal, soit 1607 heures annuelles, à compter du 31 mars 2016
- d'organiser ce temps de travail selon le principe de 37 heures de travail hebdomadaire, générant 11 jours RTT.
- de garantir le maintien, à titre individuel, des jours ancienneté acquis par les agents sans permettre l'acquisition de jours supplémentaires.

Comme cela est privilégié dans notre collectivité, un véritable travail de concertation s'est donc engagé pour aboutir à la mise en place du régime des 1607 heures. Chaque service municipal en a profité pour réfléchir à son organisation et notamment à l'amplitude horaire des services ouverts au public. Ce travail, dont on mesure l'ampleur, a permis de noter une fois encore l'attachement des agents de la ville à leurs missions de service public et leur sens des responsabilités au bénéfice des Albigeois.

### **3.2.3 Les charges générales :**

Afin de limiter l'impact de la hausse des charges contraintes (fluides, assurances, ...), de nombreux efforts de gestion sont demandés aux services pour maîtriser les dépenses de ce chapitre.

Pour 2021, l'objectif est de rester au niveau de 2019.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
<b>Charges à caractère général (chapitre 011 hors TIR)</b>	<b>10 019</b>	<b>10 160</b>	<b>10 226</b>	<b>10 381</b>	<b>10 856</b>	<b>11 873</b>	<b>11 220</b>	<b>11 870</b>
Evol. nominale	-1,7%	1,4%	0,7%	-0,1%	4,6%	9,4%	-5,5%	5,8%

Pour mémoire, L'évolution des dépenses entre 2016 et 2017 doit être retraitée en tenant compte du transfert à l'agglomération de l'aire des gens du voyage (272k€). Ainsi l'évolution réelle des charges générales entre 2016 et 2017 est de 2,5 %.

### 3.2.4 Les subventions :

Ce chapitre des dépenses est un axe fort de la politique municipale qui a toujours fait le choix de maintenir le niveau de subventionnement des associations, même lorsque l'État a baissé drastiquement ses dotations et que de nombreuses collectivités avaient fait le choix de l'impacter sur les subventions versées aux associations.

Les évolutions que l'on constate sur les chiffres affichés résultent des conventions pluriannuelles passées avec certains clubs sportifs qui intègrent des « avances ».

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
<b>Autres charges de gestion courante (65)</b>	<b>8 972</b>	<b>8 527</b>	<b>8 552</b>	<b>8 815</b>	<b>9 390</b>	<b>8 843</b>	<b>8 647</b>	<b>8 690</b>
Evol. nominale	6,4%	-5,0%	0,3%	3,1%	6,5%	-5,8%	-2,2%	0,5%
Subventions de droit privées (associations)	5 130	4 636	4 666	4 919	5 310	5 064	4 857	4 900
Subventions autres structures et contributions	3 427	3 498	3 542	3 501	3 726	3 439	3 450	3 450
Autres charges	415	393	344	392	354	340	340	340

### 3.2.5 Les autres charges :

Les principales évolutions de ces dépenses proviennent de la prise en compte des subventions d'équilibre des budgets annexes. Ainsi en 2016, elle comprend la subvention de clôture du budget annexe de la ZAC de Montplaisir (208k€) qui sera compensée par les recettes de PVR à venir (voir délibération de juin 2016). Elle comprend également la subvention d'équilibre de l'aérodrome qui était jusqu'en 2015 versée sous forme de subvention au syndicat mixte de l'aérodrome. Elle comprend enfin la subvention d'équilibre au budget annexe de l'OICE. En 2020, l'augmentation est due au manque de recettes du budget annexe aérodrome du fait du confinement, et qui va nécessiter une contribution un peu plus importante.

Les autres charges exceptionnelles correspondent pour l'essentiel au reversement à la communauté d'agglomération de la DGD hygiène.

L'augmentation 2019 de l'atténuation de produit est liée à l'augmentation de la contribution au FPIC que l'on suppose stable pour 2021.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
<b>Autres charges</b>	<b>396</b>	<b>652</b>	<b>1 135</b>	<b>992</b>	<b>1 071</b>	<b>880</b>	<b>1 128</b>	<b>1 065</b>
Atténuation de produits (014)	50	100	41	51	63	111	109	109
Subventions aux budgets annexes (67441)	0	319	813	680	689	507	767	680
Autres charges exceptionnelles (67)	346	233	281	261	319	262	252	276

### **3.3 Les recettes d'investissement :**

La commune perçoit le fond de compensation de la TVA (FCTVA) avec un décalage d'un an par rapport au paiement des dépenses. Le taux appliqué varie chaque année. Pour 2020, il est de 16,404 % et le budget 2021 sera établi en prenant le même taux que pour 2020, qui sera donc appliqué aux dépenses d'équipement payées en 2020. On prévoit une forte augmentation du FCTVA en 2021 du fait des travaux de la nouvelle cuisine centrale.

Dans une logique prudente, la taxe d'aménagement est considérée comme stable en 2020.

Les subventions 2020 correspondent aux subventions attendues pour les projets en cours, notamment le FSIPL versé par l'État pour notre programme d'isolation des écoles. Seules les subventions notifiées seront inscrites au budget primitif 2021.

K€	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
<b>Total Recettes d'investissement</b>	<b>9 893</b>	<b>6 070</b>	<b>3 228</b>	<b>2 877</b>	<b>5 370</b>	<b>8 910</b>	<b>4 302</b>	<b>5 677</b>
FCTVA	4 242	3 115	1 199	1 378	1 611	3 153	1 772	2 362
TLE/ Taxe d'aménagement	284	363	395	435	1 035	668	565	500
Subventions	4 263	1 470	645	955	2 469	5 037	1 945	2 115
Produit des cessions	446	1 110	989	109	255	52	20	700
Autres (déconsignation)	659	13	0	0	0	0	0	0

### **3.4 Les dépenses d'investissements :**

Les hypothèses de dépenses d'investissement ci-dessous restent soumises aux conditions d'avancement réel des opérations. Ainsi, une partie des dépenses qui seront réalisées en 2021 proviendront des dépenses engagées en 2020 dont le paiement interviendra en 2021. De même, certaines dépenses inscrites au budget primitif 2021 et engagées en 2021 ne seront payées qu'en 2022.

L'année 2020 est marquée par un investissement très important lié à l'achèvement de certains chantiers (Nouvelle cuisine centrale, Ecole de la Curveillère-phase 1, ...) et l'engagement de chantiers importants dont certains se poursuivront en 2021 (Skate Parc et aménagement de la base de Pratgraussals, Nouvelle maison de quartier de Ranteil, Ecole de la Curveillère-phase 2, ...). Le montant 2021 reste élevé car la livraison de la cuisine centrale ayant pris du retard du fait du confinement (elle n'a été livrée qu'en octobre), certaines dépenses seront payées en 2021.

K€	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
<b>Total dépenses d'investissement hors dette</b>	<b>21 322</b>	<b>8 809</b>	<b>10 263</b>	<b>11 326</b>	<b>21 625</b>	<b>14 293</b>	<b>17 139</b>	<b>12 693</b>
Dépenses directes d'équipement	19 368	7 397	8 809	10 181	19 723	11 117	15 754	10 901
Acquisitions foncières et immobilières	306	1 042	1 130	946	1 239	734	850	1 000
Fonds de concours	1 649	371	324	199	663	2 442	535	792

### **3.5 Les engagements pluriannuels ayant un impact au-delà de 2021**

Un certain nombre de projets d'ores et déjà engagés ne seront pas totalement payés au 31/12/2021.

Il s'agit notamment de la fin de l'aménagement de la base de Pratgrausals, de la maison de quartier de Ranteil dont certaines phases seront en cours d'achèvement.

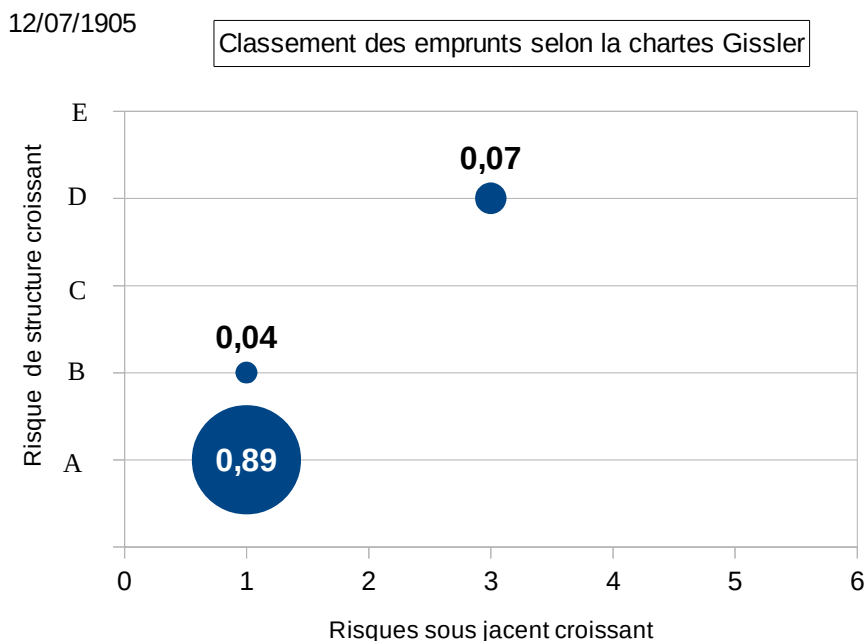
Globalement, ces dépenses sont évaluées aux alentours de 300 k€.

De même, certaines subventions liées à des projets qui s'achèveront en 2021 seront perçues courant 2022, voire 2023 (conformément aux conventions signées avec le département du Tarn et la Région Occitanie).

## 4 L'endettement :

### 4.1 La structure de la dette :

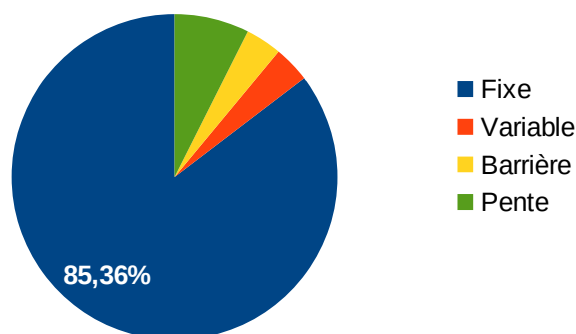
La dette de la commune d'Albi est composée à 89 % de prêts classés 1A au sens de la charte Gissler (dont 85,4 % à taux fixe). Elle ne comprend aucun emprunt de type 6 ou F (hors charte).



### Dette par type de risque

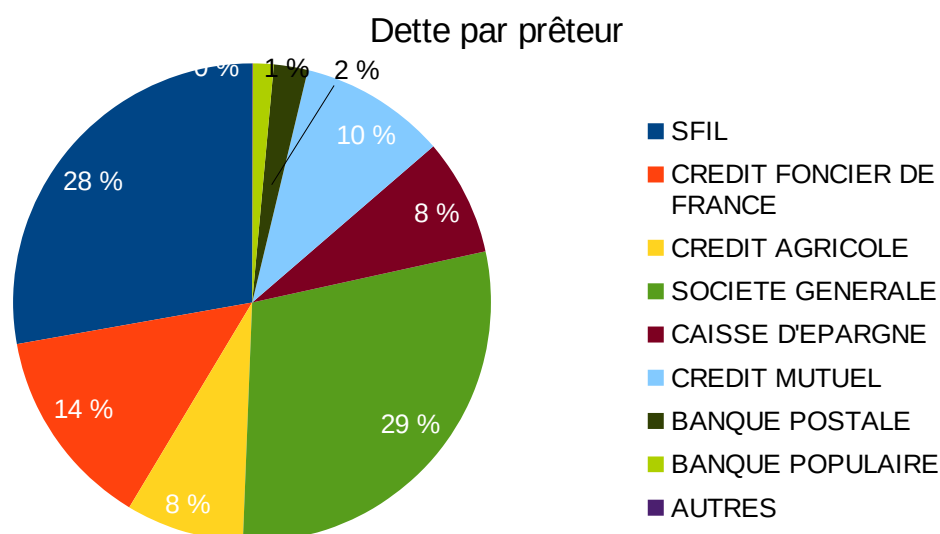
#### Dette par type de risque

Type	Encours	%	Taux moyen (ExEx,Annuel)
Fixe	42 932 833 €	85,36%	1,83%
Variable	1 813 645 €	3,61%	0,00%
Barrière	1 821 203 €	3,62%	5,50%
Pente	3 727 697 €	7,41%	3,62%
<b>Ensemble des risques</b>	<b>50 295 379 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>2,03%</b>



La durée de vie moyenne de la dette est très courte puisque au 31/12/2019 elle est de 5 ans et 3 mois.

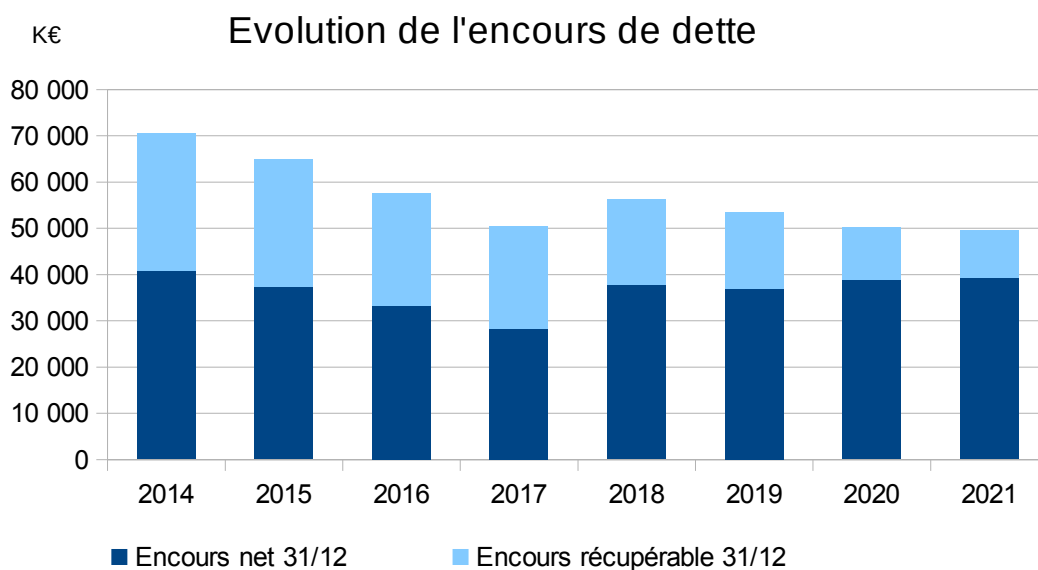
Une répartition des emprunts par prêteurs très diversifiée :



## 4.2 L'évolution de la dette :

Sur le dernier mandat la dette du budget général a diminué de 20,26 M€ et l'encours propre au budget général aura été réduit de 1,94 M€ (du 31/12/2014 au 31/12/2020). Pour 2021, les estimations de dépenses, notamment celles liées à la cuisine centrale vont conduire à une baisse de la dette globale (- 607 k €) et une légère augmentation de la dette propre (+ 440 k€).

Dettes du budget général	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Encours brut 31/12	70 556	64 918	57 569	50 354	56 306	53 525	50 295	49 688
- Encours récupérable 31/12	29 736	27 514	24 411	22 212	18 497	16 641	11 418	10 371
<b>= Encours net 31/12</b>	<b>40 821</b>	<b>37 404</b>	<b>33 158</b>	<b>28 142</b>	<b>37 809</b>	<b>36 884</b>	<b>38 877</b>	<b>39 317</b>

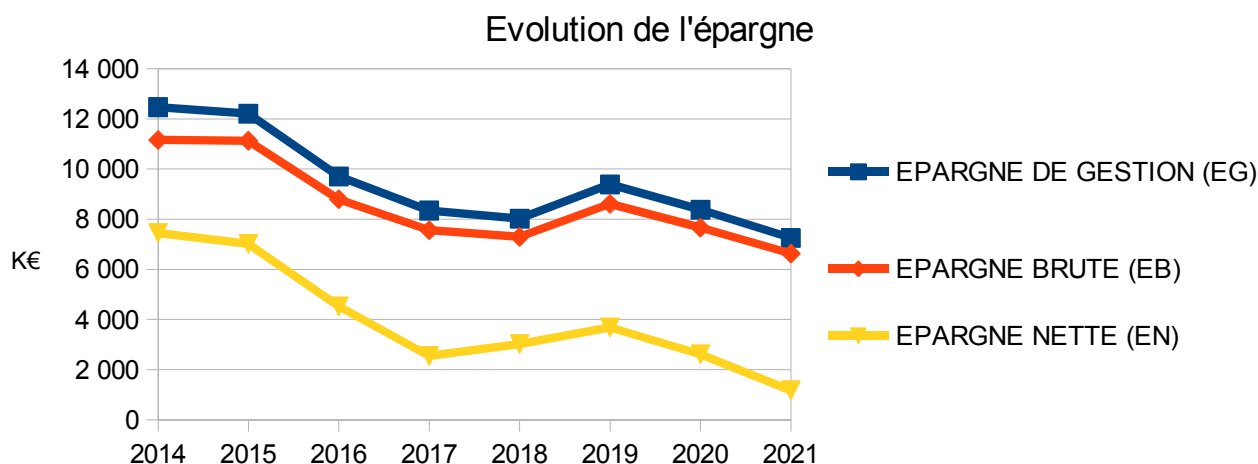


## 5 L'évolution de l'épargne :

Les baisses des dotations et des compensations fiscales subies au précédent mandat ont provoqué une forte baisse de l'épargne de gestion. Les décisions prises par la municipalité en 2017 et 2018 ont permis de stabiliser la situation mais la stagnation des recettes fiscales en 2021, liées à la réforme de la TH, et les hausses des dépenses de personnel, liées aux mesures nationales, nous font prévoir une baisse niveau de l'épargne brute .

Dans le même temps, la collectivité s'est désendettée afin d'adapter son niveau d'endettement à son épargne. De plus, la structure de la dette (durée de vie moyenne inférieure de 5,2 ans, taux moyen de 2,03 %, dette principalement à taux fixe) se traduit par des charges financières réduites et un remboursement rapide du capital de la dette.

La Chaîne de l'épargne (k€)	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Produits de fonctionnement	57 180	56 779	55 400	55 827	57 283	59 559	58 579	58 776
- Charges de fonctionnement	44 712	44 577	45 690	47 481	49 263	50 175	50 203	51 525
<b>= EPARGNE DE GESTION (EG)</b>	<b>12 468</b>	<b>12 203</b>	<b>9 710</b>	<b>8 346</b>	<b>8 020</b>	<b>9 384</b>	<b>8 376</b>	<b>7 251</b>
- Intérêts	1 311	1 074	915	786	725	772	715	622
<b>= EPARGNE BRUTE (EB)</b>	<b>11 158</b>	<b>11 129</b>	<b>8 795</b>	<b>7 560</b>	<b>7 295</b>	<b>8 612</b>	<b>7 661</b>	<b>6 629</b>
- Capital (hors prêt FCTVA)	3 713	4 111	4 268	5 015	4 283	4 926	5 046	5 454
<b>= EPARGNE NETTE (EN)</b>	<b>7 445</b>	<b>7 017</b>	<b>4 527</b>	<b>2 545</b>	<b>3 012</b>	<b>3 686</b>	<b>2 615</b>	<b>1 175</b>



## 6 Les indicateurs et ratios :

Ratio	Moyenne des Villes de la strate 50 à 100 000 hab à TPU (CA 2019)*	Albi CA 2019	Albi Prévisionnel 2020(***)	Albi Prévisionnel 2021(***)
<b>Produit fiscal</b>	680 €/hab	593 €/hab	598 €/hab	598 €/hab
<b>Dotation globale de fonctionnement</b>	207 €/hab	156 €/hab	157 €/hab	158 €/hab
<b>Dépenses de fonctionnement réelles</b>	1 406 €/hab	1 002 €/hab	1 002 €/hab	1 007 €/hab
<b>Dont charges de personnel</b>	829 €/hab	554 €/hab	570 €/hab	584 €/hab
<b>Dont achat et charges externes</b>	279 €/hab	230 €/hab	219 €/hab	232 €/hab
<b>Dont subventions versées</b>	132 €/hab	157 €/hab	153 €/hab	154 €/hab
<b>Épargne brute</b>	225 €/hab	169 €/hab	150 €/hab	130 €/hab
<b>Épargne brute/recettes de fonctionnement</b>	13,79 %	14,46%	13,07 %	11,27 %
<b>Dépenses d'équipement (**)</b>	424 €/hab	308 €/hab	335 €/hab	248 €/hab
<b>Stock de dette sur épargne brute</b>	5,67 ans	5,2 ans	4,8 ans	5,3ans
<b>Encours de dette par habitant</b>	1 277 €/hab	721 €/hab	761€/hab	769 €/hab

(\*) données issues du site de la DGFIP : [www.collectivites-locales.gouv.fr](http://www.collectivites-locales.gouv.fr)

(\*\*) le transfert de la compétence voirie intervenue en 2010 impacte sensiblement le niveau des dépenses d'équipement par habitant puisque en moyenne cela représente 6M€ /an soit 115€/ habitants.

(\*\*\*) à population constante et hors compensations fiscales intégrées